

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de Lisle, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 11/04/2023

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Michel TRETON, Lucie CHESNEAU, Jérôme BRILLARD, Paul NOURRY, Paul DEREVIER, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Pierre SOLON,

ABSENTS : **Titulaires** : (excusé) Natacha BOURGEOIS (procuration à Pascal PILLEFER),
Suppléant : Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Monsieur NOURRY est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 2 MARS 2023
2. Approbation du procès-verbal du 30 MARS 2023 (séance extraordinaire)
3. Décision Modificative budgétaire – supplément d'approvisionnement du chapitre 014
4. Personnel : organisation du temps de travail et de la journée de solidarité
5. Devis Berger Levraut pour service de transmission dématérialisée des actes administratifs en Préfecture (ACTES)
6. Communication : site internet avec application LOCALITI
7. Remboursement anticipé du solde de l'emprunt à court terme
8. Points sur les travaux en cours et à venir
9. Mission VIATEC pour estimation des travaux de changements de canalisations fuyardes
10. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour demandes subventions
11. Demande de subventions pour travaux de changements de canalisations fuyardes
12. Demande d'écrêtement
13. Questions diverses

2023-10 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2023

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2023.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023-11 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2023.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023-12 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – SUPPLÉMENT D'APPROVISIONNEMENT DU CHAPITRE 014

Monsieur le Président expose que lors du vote du budget, le montant à reverser à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance prélèvement n'était pas connue.

Avec les données de Suez pour la déclaration 2023, il s'avère que le compte 701259 n'est pas assez approvisionné et qu'au niveau du chapitre il manquerait au moins 2 200 €.

Il propose de faire le virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
ARTICLE	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	CHAPITRE	INTITULE	MONTANT
				022	022	Dépenses imprévues	- 3 000 €
				701259	014	Reversement AELB redevance sur prélèvement	+ 3 000 €
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité
APPROUVE le virement de crédits tels que présenté

2023-13 : PERSONNEL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.4 à L.7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, en date du 7 avril 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : heures de travail supplémentaires.

Article 4 :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIAEP de PEZOU LOIR REVEILLON est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{ER} MAI 2023

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

2023-14 : DEVIS BERGER LEVRAULT POUR SERVICE DE TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES ADMINISTRATIFS EN PRÉFECTURE (ACTES)

Monsieur le Président informe les membres qu'il a demandé un devis à BERGER LEVRAULT, fournisseur des logiciels métiers du syndicat, pour une solution de transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires en Préfecture. Les frais postaux d'envoi à la préfecture des délibérations, arrêtés, décisions, budgets et marchés seraient évités, ainsi que les déplacements à Blois en cas d'urgence ou de dossiers très volumineux. De plus, il faut attendre en moyenne 3 semaines pour les retours des documents tamponnés. Cette solution permet des retours de Préfecture en environ 1/2h.

Il est connu également qu'à terme la transmission dématérialisée va devenir obligatoire.

Le devis se décompose comme suit :

Le contrat sur 3 ans pour les échanges sécurisés au tarif annuel de 266,00 € HT (319,20 € TTC), soit 798,00 € HT (957,60 € TTC) pour 3 ans

Le certificat valable 3 ans au tarif de 460,00 € HT (552,00 € TTC)

Les frais de mise en service et d'ouverture de compte au tarif de 770,00 € HT (924,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCEPTE le devis proposé aux tarifs énoncés

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et effectuer les démarches de mise en service.

COMMUNICATION : SITE INTERNET AVEC APPLICATION LOCALITI

Monsieur le Président informe les membres qu'une demande de devis pour la création d'un site INTERNET a été demandé à Réseaux des Communes. Madame GOUET a déjà commencé à définir avec la secrétaire l'arborescence du site et les premières rubriques. Un logo a été dessiné pour tous les supports de communication (site, lettre d'info, etc).

2023-15 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU SOLDE DE L'EMPRUNT À COURT TERME

Monsieur le Président rappelle qu'en attendant de recevoir toutes les subventions des travaux de 2021 et le FCTVA, un emprunt à court terme a été souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France dont les caractéristiques sont les suivantes

- Un emprunt à court terme de 540 000 €
- Durée de remboursement sur 2 ans
- Amortissement in fine en capital
- Au taux fixe de 0,41%
- Première échéance trimestrielle de 553,50 €
- Dernière échéance de 540 553,50 €
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités
- Commission de mise en place de 540€

Cet emprunt doit être remboursé au fur et à mesure que le syndicat reçoit les subventions.

À ce jour, la somme de 357 566,70 € a été remboursée en 2022. Le solde du capital s'élève à 182 433,30 €. Le FCTVA a été reçu et le solde de DETR est attendu prochainement. Le budget a été adressé au SGC Vendôme et l'organisme prêteur a donné son accord pour le remboursement anticipé. Il propose de rembourser le solde de l'emprunt à l'organisme prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement anticipé de la somme de 182 433,30 €, en capital, et les intérêts recalculés par l'organisme prêteur, dès réception du nouveau tableau d'amortissement.

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

RD 208 :

L'entreprise COLIN TP finit la dépose des anciens poteaux incendie en semaine 16. Les têtes de buses qui peuvent être récupérées seront entreposées à Lisle qui pourra en disposer à sa convenance.

RUE DE PARIS :

La canalisation est changée. Les tests de pression ont été effectués. Les prélèvements pour analyse bactériologique de l'eau sont partis au laboratoire. Le chantier sera fini en début de semaine 17. Une partie de la fuite se situait dans le regard de l'entreprise CHAMPION. L'installation est prête pour la sortie de la canalisation du domaine privé et mise en place en domaine public le long de la rue de Paris.

RECHERCHES DE FUITES dans le bourg de Pezou :

Les recherches pour le compte de SUEZ ont été effectuées par un sous-traitant. La principale perte d'eau serait due au compteur du cimetière qui a été rouvert avec la purge ouverte. Il n'y aurait donc pas de fuite trop importante sur le secteur 12. Les élus se demandent comment le protocole de recherches et de remontées d'information au syndicat peut être amélioré. Ce point sera particulièrement précisé lors de l'écriture du nouveau contrat (contrat actuel finissant en mars 2024).

LA SOUBARDIERE

Monsieur le Président informe les membres qu'il a reçu une demande de mise en domaine public d'un compteur nécessitant la pose d'une nouvelle canalisation. Il explique que la propriété d'origine a été divisée en deux lots. Le compteur du 2 chemin de la Soubardière est alimenté par une canalisation installée en domaine privé sur la propriété au 3 route de l'Essert. Il va se rendre sur place pour évaluer la situation et rencontrer ces abonnés.

TRAVAUX DE VOIRIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président fait remarquer que la pose d'un compteur provisoire au niveau des vannes pour isoler les bouts d'antenne a montré son efficacité rue de Paris et propose donc de demander à SUEZ la pose de vannes avec by-pass sur certaines portions ou antennes avec peu d'abonnés.

Il explique ensuite que le Conseil Départemental, outre la RD 34 entre Pezou et Renay, va refaire la RD 69 entre La Chapelle Enchérie et Oucques la Nouvelle. La canalisation de La Chapelle Enchérie à Crevesec et Sainte Gemmes est concernée en partie par ces travaux. Le tronçon d'environ 2 km, avec 3 ou 4 branchements entre le Réveillon et la route de la Chauvinière devra être testé avec un compteur provisoire avant les travaux de voirie du Conseil Départemental. En cas de fuite, dans un souci de cohérence des interventions, des travaux devront être envisagés avant les interventions sur voirie.

SECTEURS FUYARDS : secteurs 4 et 7 du schéma directeur

Monsieur le Président informe les membres que l'Agence de l'Eau, a ouvert des crédits sur 2023 pour les subventions pour les travaux de changement de canalisations fuyardes. Les deux derniers secteurs prioritaires du schéma directeur (secteur 4 Chicheray/Chêne Carré et secteur 7 Bâche de Lignièrès) sont concernés. La demande doit être déposée rapidement. Elle sera étudiée vers septembre pour une réponse en fin d'année. Une demande de DETR pour 2024 pourra également être déposée fin 2023.

Il a demandé au cabinet VIATEC une estimation des travaux pour pouvoir déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Il a demandé au cabinet Sdfa sa proposition d'honoraire pour élaborer le dossier de demande de subvention.

ESTIMATION DES TRAVAUX DE CHANGEMENTS DE CANALISATIONS FUYARDES

Monsieur le Président présente l'estimation du cabinet VIATEC pour des travaux sur les secteurs fuyards 4 et 7 du schéma directeur, en vue d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Il a demandé que l'estimation soit étendue à toute l'antenne du secteur 4, incluant la canalisation le long de la RD34 et la rue de Saint Ouzille jusqu'au compteur sectoriel près de la RD12.

Les travaux sont estimés à 725 000 € décomposés comme suit
600 000€ HT pour 3 800 m de canalisations
125 000 € HT pour 71 branchements

Monsieur COUTY estime à 46 950 € HT les frais d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre VRD, de géomètre, de constats d'huissier et de publicité du marché.

Aucun honoraire ne sera demandé pour ce travail de simple estimation. Les élus remercient le cabinet VIATEC pour ce geste commercial.

Monsieur SOLON, Maire de Pezou, attire l'attention sur le compteur sectoriel rue de saint Ouzille. Il a été posé en domaine privé par erreur, ce qui a créé un différend avec le propriétaire du terrain. Il demande que dans les travaux soit prévue la sortie en domaine public de ce compteur sectoriel.

2023-16 : ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente le devis de la SARL DUPUET FRANCK ASSOCIES pour l'élaboration du dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux évoqués sur les secteurs 4 et 7 des priorités du schéma directeur.

Ce devis s'élève à la somme de 1 360€ HT soit 1 632,00 € TTC pour l'élaboration des dossiers, la fourniture des modèles de délibérations et courriers, le dépôt du dossier par voie dématérialisée, l'assistance à la synthèse des éléments nécessaires à l'obtention du solde de subvention. Il est entendu que si la subvention n'est pas obtenue, la phase d'obtention du solde n'est pas facturée.

Il précise que le dossier doit être déposé le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

ACCEPTE le devis proposé par la SARL DUPUET FRANCK ASSOCIES pour un montant de 1 360€ HT soit 1 632,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis.

2023-17 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR TRAVAUX DE CHANGEMENTS DE CANALISATIONS FUYARDES

Monsieur le Président,

INFORME de la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux fuyards sur le territoire du Syndicat,

RAPPELLE les points suivants :

- Le syndicat a finalisé une étude patrimoniale en 2016 qui a mis en évidence l'augmentation de nombre de fuites suite au vieillissement des équipements du réseau,
- L'étude patrimoniale a établi un plan de renouvellement chiffré et hiérarchisé des canalisations dans le cadre de la réflexion patrimoniale,
- L'exploitant a mis en évidence une multiplication de fuites ces dernières années sur de nouveaux secteurs,
- Les enjeux environnementaux liés à la préservation quantitative et qualitative de la nappe du Cénomaniens,
- Le syndicat a fait le choix de réaliser les travaux de renouvellement des 9 chantiers de priorité 1 de renouvellement tels que présentés dans l'étude patrimoniale sur le territoire du syndicat, et de retenir un maître d'œuvre.

INDIQUE :

- Le syndicat prévoit de continuer à renouveler des canalisations et propose de renouveler les 2 derniers secteurs fuyards classés en priorité 1 dans l'étude patrimoniale (chantiers 4 et 7). S'ajoutent à ces deux chantiers, les linéaires le long de la RD 34, avant que ne soient effectués les travaux de voirie prévus prochainement par le Conseil Départemental, et la rue de Sant Ouzille afin de compléter l'antenne jusqu'au compteur sectoriel. 71 branchements sont prévus au renouvellement.
- Que les objectifs principaux de ces travaux sont la préservation des ressources en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau.

PRECISE que cette phase de travaux,

- A fait l'objet d'une estimation prévisionnelle par le cabinet VIATEC,
- Est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'année 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'estimation prévisionnelle de 771 950 € Hors Taxes, intégrant les frais liés à la maîtrise d'œuvre et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et les frais annexes d'études et de parution du marché.

DECIDE de retenir le cabinet SARL DUPUET FRANK ASSOCIES comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt de la demande de subvention.

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces travaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

DEMANDE D'ÉCRÊTEMENT

Aucune nouvelle demande à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la campagne de renouvellement de compteurs de + de 15 ans :

Au 14 avril, 153 compteurs sont remplacés et les données sont parvenues au secrétariat pour enregistrement dans le logiciel.

Le sous-traitant ne traite que les cas simples. Les cas plus complexes seront pris en charge par SUEZ

Les compteurs coaxiaux : Ces compteurs spéciaux seront finalement changés par SUEZ. Monsieur le Président propose de modifier les installations et de poser des compteurs longitudinaux à la place. Il informe les membres que le syndicat voisin ne pose que des compteurs de ce type et propose de donner les coffrets pour compteurs coaxiaux au syndicat d'Oucques.

Les compteurs de diamètre 30 seront changés par SUEZ.

Tour de table

Madame GOUET interroge le Président sur les analyses d'eau à propos des résidus de pesticides. Les prochaines analyses seront regardées attentivement pour vérifier ce point.

Monsieur TRETON demande s'il y a des alertes pour la nappe. Aucune alerte signalée par Suez qui la surveille par la sonde.

Monsieur DEREVIER demande s'il y a eu des problèmes il y a environ 3 semaines car l'eau sentait et avait un goût prononcé de chlore : Il lui est répondu que c'est probablement dû au nettoyage du réservoir de Renay fin mars. Il informe ensuite les membres qu'il a eu un abonné mécontent sur Renay qui prétendait qu'il n'avait pas été prévenu du changement de compteur. Peut-être n'a-t-il pas vu le courrier dans sa boîte aux lettres.

Monsieur PILLEFER fait part aux membres que la fuite aux Tasse sur Lignières était en fait une fausse alerte. Il faudra revoir où passe la canalisation au niveau du Manoir du Tertre. Il faudra la relever annoter un plan pour la partie en domaine privé.

Monsieur SOLON expose le projet du SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE concernant l'installation d'infrastructures de relais pour objets connectés. À terme, le SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE souhaite proposer un service de récupération de données d'objets connectés via des antennes radio basse fréquence installées en divers points de son territoire, et la possibilité pour les collectivités, entreprises ou particuliers abonnés, de récupérer ses propres données.

Concrètement, pour le syndicat, il serait possible d'avoir accès à la télérelève (à distance et en continu) et s'affranchir de la relève physique une fois par an sur le terrain comme actuellement : la radio relève nécessite le passage d'un agent à proximité des compteurs pour récupérer les données. Ces données sont ensuite transmises sur la plate-forme TEMETRA (ITRON) pour être injectées dans le logiciel de facturation.

Cet accès permanent aux compteurs ouvre également la possibilité de visualiser les variations de consommations des abonnés au jour le jour, d'avoir des alertes en temps réel et permettrait d'informer un abonné très rapidement en cas de suspicion de fuite. Par comparaison entre les relevés d'un secteur et le(s) débitmètre(s) sectoriel(s), les fuites sur réseau seraient détectées et évaluées plus rapidement. Actuellement, il faut attendre la relève annuelle pour comparer le volume passé chez les particuliers avec le volume passé dans les compteurs sectoriels pour avoir le rendement, une des bases d'étude de la performance du réseau.

Pour le moment, les têtes émettrices en place sur le territoire du SIAEP (EVERBLU) fonctionnent en radio relève. Elles peuvent être aussi utilisées en télérelève avec le protocole RADIAN. Le projet du SMO se construit autour du protocole LORA. Le syndicat aurait à sa charge le coût de pose ou de changement de toutes les têtes émettrices qui coûtent environ 50€ l'unité.

L'assemblée délibérante du SMO, sur proposition de Monsieur SOLON, a choisi le SIAEP pour l'étude de faisabilité. Le SMO a demandé s'il serait possible d'avoir un échantillon de têtes émettrices en LORA (cyble5) pour des tests. Monsieur SOLON tiendra le conseil syndical informé de l'évolution du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE

Le secrétaire de séance
Paul NOURRY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Paul Nourry", is written over the stamp of the Syndicat d'adduction d'eau potable de Pezou Loir-Reveillon (Loir-&-Cher).



